

1^{er} novembre 2018

M. Roger Vicente Reyes Estada (o sucesor/a)
Procureur spécialisé contre la torture
Av. Palma Cocoteros No. 411, Colonia Las Palmas
C.P. 29040 Tuxtla Gutiérrez, Chiapas
MEXIQUE

Monsieur le Procureur spécialisé,

M. Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo, placé en détention préventive pendant plus de trois ans sur la base d'aveux obtenus sous la torture, a finalement été reconnu innocent et libéré le 21 septembre dernier. Les violences subies lors de son arrestation et en détention ont gravement et durablement porté atteinte à sa santé.

Francisco de Jesús Espinosa Hidalgo se bat pour que cesse l'impunité et pour être indemnisé. Puisque le Mexique a ratifié la *Convention contre la torture* en 1986, il doit répondre des faits illicites de torture qui sont survenus en 2015 sur la personne de Francisco de Jesús et, ainsi, il doit voir à ce que « tous les actes de torture constituent des infractions au regard de son droit pénal » (art. 4). Le Mexique est de plus responsable de garantir à la victime « le droit d'obtenir réparation et d'être indemnisée équitablement et de manière adéquate, y compris les moyens nécessaires à sa réadaptation la plus complète possible » (art. 14).

De concert avec l'ACAT Canada, je vous demande donc d'œuvrer dans les meilleurs délais :

- à la poursuite des tortionnaires de M. Espinosa Hidalgo et de leurs complices ;
- à la reconnaissance de M. Espinosa Hidalgo en tant que victime et à la prise en charge de l'ensemble des soins que son état de santé requiert.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur spécialisé, en l'expression de ma respectueuse considération.

Signature : _____

Adresse : _____

Copie conforme envoyée à :

Dionisio Pérez Jácome Friscione, Ambassadeur du Mexique au Canada
45 O'Connor Street, Suite 1000
Ottawa (Ontario)
K1P 1A4